

Contrat d'objectifs

> entre l'académie de Paris et la cité scolaire Charlemagne

Vu l'article 36 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;
Vu la délibération du conseil d'administration du lycée en date du 3 juin, après examen par le conseil pédagogique le 25 mai.

Vu la délibération du conseil d'administration du collège du 24 juin, après examen par le conseil pédagogique le 8 juin.

Entre l'académie de Paris, représentée par Monsieur Claude MICHELLET, directeur

Et la cité scolaire Charlemagne représentée par Monsieur Albert Muñoz, chef d'établissement

> Il est exposé ce qui suit :

Située dans le centre historique de Paris, la cité scolaire Charlemagne, dont les bâtiments sont en partie classés monument historique, propose dans des locaux rénovés mais extrêmement exigus une offre de formation complète et riche, de la 6^{ème} aux classes préparatoires aux grandes écoles.

L'augmentation du nombre d'élèves à la fois issus de classes sociales très favorisées, et d'élèves très défavorisés entraîne une gestion difficile de cette nouvelle hétérogénéité. Aussi, des actions doivent être poursuivies pour améliorer les résultats des élèves les plus en difficulté, favoriser l'apprentissage des langues vivantes et la poursuite d'études des élèves dans l'enseignement supérieur, notamment en université, avec le souci permanent de renforcer le lien cohérent entre le collège, le lycée, et les CPGE.

L'objet du présent contrat est, pour l'ensemble de la cité scolaire, d'identifier des objectifs prioritaires et partagés par l'académie, ainsi que les principales actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

> Il est décidé de ce qui suit :

Art 1 : Un contrat d'objectifs est conclu entre les parties pour une période de quatre ans.

Art 2 : L'analyse menée conjointement par l'académie et l'établissement conduit à retenir pour celui-ci, parmi les objectifs nationaux et académiques, les objectifs suivants:

Pour le collège :

- renforcer la maîtrise du français et de la culture générale ;
- limiter les redoublements ;
- mettre en place des dispositifs de remédiation pour les élèves en difficulté ;
- développer l'apprentissage des langues vivantes en mettant en œuvre le cadre européen de référence et l'évaluation par compétence dans toutes les langues vivantes.

Pour le lycée :

- **limiter les redoublements ;**
- **favoriser la poursuite d'études des élèves de terminales dans l'enseignement supérieur scientifique et notamment en université ;**
- **favoriser l'apprentissage des langues vivantes.**

La première annexe liste les indicateurs de suivi de la réalisation de chacun de ces objectifs en identifiant, le cas échéant, ceux qui seront calculés par l'établissement. Ces indicateurs sont assortis d'une cible fixée pour le terme du contrat, qui constituera un des éléments sur lesquels s'appuiera l'évaluation.

Art 3 : Les actions mises en œuvre par l'établissement pour atteindre les objectifs sont proposées à son initiative et font l'objet d'une discussion au sein du conseil pédagogique. Elles sont listées dans l'annexe 2. Elles peuvent faire l'objet d'un avenant.

Art 4 : L'académie de Paris s'engage à accompagner la mise en œuvre du contrat, notamment avec les mesures suivantes:

- *accompagnement des corps d'inspections (IA-IPR) pour les langues vivantes ;*
- *actions de formation continue organisées par la DAFOR ;*
- *aide du CASNAV pour les équipes spécifiques du collège.*

En outre, l'académie s'engage à doter l'établissement des moyens nécessaires à la mise en œuvre du contrat dans la limite des budgets opérationnels de programme qui lui sont attribués chaque année.

Art 5 : A la demande du chef d'établissement ou des services académiques, une évaluation à mi parcours peut être faite et peut donner lieu à un ajustement des objectifs, des cibles ou du plan d'actions.

Au terme du contrat, un bilan est réalisé par l'établissement. Il est présenté au conseil pédagogique et au conseil d'administration de l'établissement. Il est adressé au rectorat.

Le renouvellement du présent contrat s'appuiera sur ce bilan.

Art 6 : Le présent contrat prend effet à la rentrée scolaire suivant sa signature

L'académie de Paris

La cité scolaire Charlemagne

Le directeur,
Claude MICHELLET

Le chef d'établissement,
Alberto MUNOZ

ANNEXE 2 : PLAN D' ACTIONS

COLLEGE

Objectif 1 : renforcer la maîtrise du français et de la culture générale :

- Développer les projets lecture en liaison avec la nouvelle documentaliste.
- Mettre en place l'histoire des arts dès la rentrée de septembre et l'évaluer dans le cadre de la semaine banalisée d'avant les vacances de Pâques.
- Utiliser les technologies informatiques en Histoire-géographie pour stimuler la curiosité des élèves.

- Objectif 2 : limiter les redoublements :

- Améliorer l'information à l'orientation.
- Mettre en place des dispositifs de remédiation pour limiter l'échec scolaire, et donc le redoublement.

Objectif 3 : mettre en place des dispositifs de remédiation pour les élèves en difficulté :

- Améliorer la liaison CM2/6e .
- Mettre en place un tutorat pour les élèves en difficulté.
- Mettre en place l'évaluation par compétence pour repérer les difficultés des élèves et y remédier dans le cadre de l'aide au travail.

- Objectif 4 : développer l'apprentissage des langues vivantes en mettant en œuvre le cadre européen de référence et l'évaluation par compétence dans toutes les langues vivantes :

- Pour favoriser l'apprentissage des langues vivantes, nous proposons toujours plus d'activités en rapport avec le vécu des élèves : débats, exposés
- De développer le travail en partenariat avec des assistants de langue.
- On peut également favoriser l'apprentissage des langues par des sorties culturelles, en particulier lorsque des troupes théâtrales étrangères viennent à Paris.

- Faire évoluer la salle informatique en salle multimédia, utilisable pour l'enseignement des langues. Le matériel multimédia permet une approche plus directe et contextuelle de la langue (documents audio, vidéo et internet) et il serait souhaitable que tous les professeurs de langues puissent disposer de salles de classe équipées.
Le labo informatique, avec casque et micro sur chaque poste (matériel peu onéreux) et AUDACITY, peut être utilisé par les professeurs de langues. Les élèves peuvent ainsi écouter, s'exprimer et s'enregistrer (seuls ou en binôme). Le binôme permet aux élèves de tenir une conversation en langue étrangère.
L'utilisation de MP3 en classe (balado-diffusion) favorise la compréhension auditive et la prise de parole en continu de tous les élèves dans un cadre de pédagogie différenciée. Cette prise de parole est enregistrée sur un fichier son et évaluée par le professeur.
- De même, le recours systématique au CD élèves fourni avec le manuel est développé.
- Développer le fonds documentaire en langues étrangères du CDI.
- Développer les partenariats avec des établissements étrangers, sous forme de jumelages numériques.

Mise en place du CECR

4 compétences : compréhensions orale et écrite, expressions orale et écrite sont déjà en prises en compte dans l'évaluation. Seule la mise en place de la production orale non guidée (prise de parole en continu) n'est pas aisée et fait l'objet de réflexion.

- 1) Les professeurs doivent pouvoir travailler avec des manuels conformes au CECR.
- 2) Les professeurs développent l'autoévaluation et proposent les exercices de remédiation.
- 3) Les enseignants souhaitent intégrer l'évaluation par compétences aux bulletins trimestriels à l'image de ce qui est déjà fait sur le site de la vie scolaire.

ANNEXE 2 : PLAN D' ACTIONS

LYCEE

Objectif 1 : limiter les redoublements

L'établissement a déjà fait de grands efforts pour limiter les redoublements en classe de seconde, (14.7% en 2004, 8.5% en 2009, soit une diminution de presque la moitié).

Compte tenu de l'offre de formation réduite en classe de première : deux filières générales seulement L et S, de nombreux élèves hésitent à quitter l'établissement et préfèrent redoubler plutôt que de choisir une autre filière.

La question de l'ouverture de la filière ES au lycée Charlemagne est donc posée. Le CA réuni le 3 juin demande son ouverture pour la rentrée 2011.

La mise en place de l'accompagnement personnalisé en classe de seconde sous la responsabilité du professeur principal avec la participation systématique d'un professeur de français et de mathématiques, devrait contribuer à réduire le taux de redoublement en classe de seconde et le limiter autour de 6%.

Le projet spécifique des professeurs d'EPS de « faire participer activement les élèves aux processus d'évaluation pour une meilleure compréhension et acceptation des exigences à chaque niveau d'enseignement » devrait contribuer aussi à cet objectif.

Objectif 2 : favoriser la poursuite d'études des élèves de terminales dans l'enseignement supérieur scientifique et notamment en université

Si nous avons globalement de très bons taux de poursuite d'études après le baccalauréat, notamment en CPGE, un pourcentage non négligeable de nos élèves de la filière S ne se dirige pas vers des études supérieures scientifiques.

Les causes de ce manque d'intérêt pour la poursuite d'études dans les filières scientifiques universitaires :

- *méconnaissance de la nature réelle de ces études et des possibilités qu'elles offrent ;*
- *mauvaise image des études universitaires ;*
- *Aspect peu rémunérateur des postes offerts après ces études notamment dans la recherche universitaire.*

Actions possibles :

- *Intervenants de l'Université Diderot-Paris 7 avec qui nous avons un partenariat privilégié lors de séances d'information sur l'orientation post-bac ;*

- *Utilisation possible de l'enseignement d'exploration « Méthodes et Pratiques Scientifiques » pour développer l'intérêt des élèves de seconde pour la démarche scientifique ;*
- *Rencontres avec d'anciens élèves du lycée poursuivant des études dans ces filières.*
- *Utilisation renforcée du pôle orientation du CDI*
- *Informations ciblées sur les diverses bourses du supérieur scientifiques, notamment pour les jeunes filles.*

Objectif 3 : favoriser l'apprentissage des langues vivantes

1 - Priorité donnée à la mise en place de groupes de compétences en groupes allégés en classe de seconde (heures prises sur les 10 heures consacrées aux allègements d'effectifs).

2 - Anglais :

- *L'équipe de professeurs d'anglais compte reconduire l'échange avec le lycée South Hampsted qui concerne les 1ères, en particulier la 1^{ère} L.*

3 - Allemand :

- *Poursuite de l'échange dans le cadre d'un appariement avec le lycée Paulinum de Münster concernant une classe de seconde en allemand.*
- *Projet d'échange de classe par courriel en allemand avec des élèves autrichiens.*

4 - Russe :

- *Utilisation des TICE :*
- *Le matériel multimédia permet une approche plus directe et contextuelle de la langue (documents audio et vidéo) et le TBI favorise une meilleure participation des élèves.*
- *Sorties culturelles proposées à tous les élèves du lycée et collège en particulier lorsqu'une troupe théâtrale russe vient à Paris*
- *Echange avec la Russie, depuis 1990, le professeur de russe du lycée Charlemagne organise tous les deux ans un échange avec des écoles de Saint Petersbourg (école n°189, école n°18, école n°29).*

5 - Demande d'ouverture du chinois LV2 et éventuellement LV3